

1. Dénomination du fonds interne

Le fonds interne s'appelle Mozzeno Collaborative Fund.

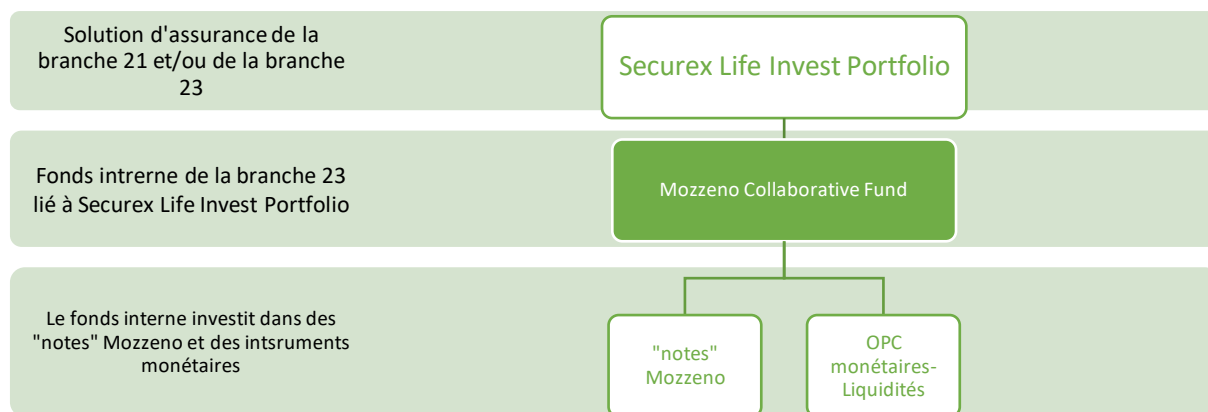
2. Produit d'assurance auquel le fonds interne Mozzeno Collaborative Fund peut être lié

Mozzeno Collaborative Fund peut être lié à « Securex Life Invest Portfolio » une solution d'assurance-vie de la branche 21 et/ ou de la branche 23 de Securex Vie.

3. Objectif de Mozzeno Collaborative Fund

Mozzeno Collaborative Fund vise une performance positive sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans des « notes » émises par Mozzeno sa. Ces “notes” correspondent à un ou plusieurs prêts octroyés par la plateforme Mozzeno à des particuliers ou des entreprises. Tous les prêts sont assurés contre le risque de défaut par l'assureur Atradius. Jusqu'à 20 % de Mozzeno Collaborative Fund peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

4. Relation entre Securex Life Invest Portfolio, Mozzeno Collaborative Fund et les actifs sous-jacents





5. Politique d'investissement et répartition géographique du fonds interne Mozzeno Collaborative Fund

La politique d'investissement du fonds interne Mozzeno Collaborative Fund consiste à investir dans les instruments suivants et selon les répartitions décrites ci-après :

- dans des "notes" Mozzeno, jusqu'à maximum 100% des actifs du fonds interne ;
- des instruments monétaires via des OPC, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 20% du fonds interne, pour une gestion efficace du fonds.

Les intérêts, dividendes et les moins-values ou plus-values réalisées par les sous-jacents de Mozzeno Collaborative Fund sont réinvestis dans le fonds et repris, sous réserve des frais décrits ci-après, dans sa valeur d'unité.

Le fonds interne Mozzeno Collaborative Fund peut fluctuer dans les limites suivantes :

Classes d'actifs	Minimum	Maximum
"Notes" Mozzeno	0%	100%
Cash	0%	100%

5.1 "Notes" Mozzeno

Le fonds interne est géré activement et investit dans une large diversification de « notes » de Mozzeno, c'est-à-dire dans un grand nombre de prêts pour une grande variété d'objectifs (rénovation, prêts à la consommation, voitures, etc.), investis exclusivement en Belgique. Les « Notes » sont des instruments financiers similaires à des obligations, permettant d'investir dans une partie d'un prêt à la consommation et/ou d'un prêt d'investissement via Mozzeno. Chaque prêt correspond à une série de ces « Notes ».. Les investisseurs en « notes » financent indirectement le prêt sous-jacent octroyé par Mozzeno. Les investisseurs n'investissent donc pas directement dans les prêts, mais dans les « notes » correspondant à un ou plusieurs prêts. Il s'agit donc d'un financement indirect par des particuliers et des entreprises.

Qui est Mozzeno ?

Mozzeno est la première plateforme belge de collaboration qui permet aux particuliers et aux entreprises de financer indirectement des prêts accordés à d'autres particuliers. Mozzeno offre une alternative 100% digitale au système bancaire traditionnel. Elle permet d'emprunter et d'investir en toute simplicité. Le concept est simple : offrir une plateforme sur laquelle les investisseurs peuvent financer indirectement des projets liés aux demandes des emprunteurs. Mozzeno vise à réinventer le crédit en offrant une alternative au système bancaire traditionnel : le prêt collaboratif.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de Mozzeno :

<https://www.Mozzeno.com/fr/investir/>.

Qu'est-ce qu'un prêt collaboratif ?

Le prêt collaboratif est un crédit qui permet à des particuliers et à des entreprises de prêter indirectement de l'argent à d'autres particuliers et entreprises sans l'intervention d'une banque. Lorsqu'une personne souhaite financer un projet personnel (rénovation, nouvelle voiture, mariage, études, etc.), elle introduit une demande de prêt sur la plateforme collaborative.

Securex Vie aam - Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26.

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Règlement de gestion du fonds interne

Mozzeno Collaborative Fund

06/2024



La plateforme analyse en détail le profil de l'emprunteur et sa demande. Il est important que le budget de l'emprunteur lui permette de rembourser sans problème son nouveau prêt. La plateforme consulte également la base de données de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale.

Pour financer ce prêt, la plate-forme propose des instruments financiers ou des « notes » que d'autres particuliers et entreprises peuvent souscrire. Chaque prêt correspond à une série de « notes ». Chaque fois qu'un investisseur souscrit à un instrument financier, il finance indirectement une partie du prêt. Lorsque tous les instruments financiers correspondant à un prêt ont été souscrits, le prêt est financé et le montant peut être déposé sur le compte de l'emprunteur.

La valorisation des « notes » est collectée directement par Mozzeno tous les jours ouvrables.

5.2 Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires

Compartiment	ISIN	Information
BNP Paribas Money 3M	FR0000287716	www.bnpparibas-am.fr

La politique d'investissement et la valeur nette d'inventaire (VNI) de ce fonds peuvent être consultées sur le site BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (mentionné ci-dessus). La valorisation du fonds externe se fait chaque jour ouvrable. Le fonds interne investira dans ce fonds externe (à concurrence de max. 20 %) pour placer la trésorerie disponible de Mozzeno Collaborative Fund, pour une gestion efficace. Le compartiment du fonds externe «BNP Paribas Money 3M» peut investir à l'échelle mondiale et vise une très large diversification des secteurs.

Securex Vie se réserve le droit, dans certaines circonstances (p.e. en cas de liquidation du compartiment ; la mise à disposition par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France d'un nouveau compartiment), de proposer un compartiment alternatif, en tenant compte de l'objectif d'investissement du fonds interne.

6. Restrictions sur les investissements

Mozzeno Collaborative Fund ne peut contenir aucun bien immobilier, ne peut acquérir ni métaux précieux, ni matières premières, ni marchandises via une acquisition directe. Mozzeno Collaborative Fund peut emprunter jusqu'à 20 % de son actif net sur une base temporaire à des fins de liquidité.

7. Date de constitution de Mozzeno Collaborative Fund

26/06/2024

8. Période de souscription

Pas d'application pour Mozzeno Collaborative Fund.

9. Classe de risque de <naam Mozzeno fonds>

Depuis le 26/06/2024, la classe de risque s'élève à 2 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque basse. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/securex-life-invest-portfolio.

10. Devise dans laquelle la valeur d'unité est exprimée

Euro.

11. Durée de Mozzeno Collaborative Fund

La durée de Mozzeno Collaborative Fund est indéterminée.

12. Détermination de Mozzeno Collaborative Fund et de la valeur d'unité

La valeur des actifs nets du fonds Mozzeno Collaborative Fund est calculée chaque jour ouvrable. Elle équivaut à la valeur totale des actifs dont il est composé, augmentée des éventuels revenus de Mozzeno Collaborative Fund et diminuée des éventuelles taxes et autres charges financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, frais de conservation et d'administration, frais d'intérêts et bancaires, frais d'entrée répartis et taxe du contrat d'assurance...) de Mozzeno Collaborative Fund et des frais de gestion.

La valeur d'unité du fonds Mozzeno Collaborative Fund – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs nets du fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

Mozzeno Collaborative Fund est évalué en euros. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

13. Mode de calcul des chargements

Les frais de gestion de Mozzeno Collaborative Fund s'élèvent, par an, à 1,30 % de la valeur d'unité. Ce montant est utilisé pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances. Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation. Un exemple de l'incidence de ce total des frais sur le rendement est repris dans le document d'informations clés.

Les frais d'entrée, l'indemnité de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrit

dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Mozzeno Collaborative Fund est attaché, dans les conditions générales de Securex Life Invest Portfolio et dans point '20.

Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio' (à la fin de ce document).

14. Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Mozzeno Collaborative Fund

La détermination de la valeur d'unité de Mozzeno Collaborative Fund peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Mozzeno Collaborative Fund est coté ou négocié, ou un important marché des changes ; sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Mozzeno Collaborative Fund;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Mozzeno Collaborative Fund qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets Mozzeno Collaborative Fund pourra être suspendu, et la détermination de la valeur d'unité sera par conséquent reportée au prochain jour où la valeur des actifs nets de Mozzeno Collaborative Fund pourra de nouveau être calculée. Dans le cas d'une suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Mozzeno Collaborative Fund, tous les calculs et opérations d'achat, rachat et de transferts des unités seront également suspendus jusqu'au prochain jour où cette valeur pourra de nouveau être calculée.

15. Achat, rachat et transferts des unités de Mozzeno Collaborative Fund

L'achat des unités de Mozzeno Collaborative Fund est possible à tout moment. Le rachat ou le transfert des unités de Mozzeno Collaborative Fund vers un autre fonds interne de la même solution d'assurance « Securex Life Invest Portfolio » ou vers le mode de placement de la branche 21 de « Securex Life Invest Portfolio » est aussi possible à chaque moment.

Ces transactions s'effectuent par un ordre d'achat ou de rachat des unités. Les unités achetées et rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du « Securex Life Invest Portfolio ».

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans le document d'informations clés de la solution d'assurance auquel Mozzeno Collaborative Fund est attaché, dans les conditions générales du produit Securex Life Invest Portfolio et dans point '20.

Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio' (à la fin de ce document).



16. Liquidation de Mozzeno Collaborative Fund

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider Mozzeno Collaborative Fund, plus précisément :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera :

- soit de transférer gratuitement l'avoir sur compte du fonds Mozzeno Collaborative Fund vers un autre fonds qui est proposé comme alternative par Securex Vie,
- soit de les autoriser à réclamer l'avoir sur compte du fonds Mozzeno Collaborative Fund sans frais de sortie,
- soit de transférer gratuitement l'avoir sur compte du fonds Mozzeno Collaborative Fund vers le mode de placement de la branche 21 dans Securex Life Invest Portfolio.

17. Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de l'avoir sur compte du fonds vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de récupérer la totalité de l'avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur

www.securex.be/securex-Life-invest-portfolio.

18. Gestionnaire du fonds interne

Le gestionnaire du fonds Mozzeno Collaborative Fund est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

19. Information

La valeur d'unité de Mozzeno Collaborative Fund peut être consultée chaque jour via www.securex.be/securex-life-invest-portfolio .

Pour tout fonds interne de la branche 23, Securex Vie établit un rapport financier au moins semestriel. Celui-ci peut être obtenu auprès de Securex Vie sur simple demande.

20. Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 2 % de chaque prime versée et sont destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurances.</p>
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.</p> <p>Branche 21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat pendant les 5 premières années suivant la conclusion du contrat : 3% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachat pendant la sixième et le septième année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachat pendant la huitième année suivant la conclusion du contrat : 1% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*) • Rachats à partir de la neuvième année suivant la conclusion du contrat : 0% <p>Branche 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat pendant la 1ère année suivant la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 2ème année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat pendant la 3ème année suivant la conclusion du contrat : 1 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 € (*). • Rachat à partir de la 4ème année suivant la conclusion du contrat : gratuit. <p>Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant min de 5.000 €).</p> <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.</i></p>
<p>Frais de gestion</p>	<p><u>Branche 21 :</u> 0,25% par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 3 € par mois (36 € par an) et un maximum de 8 € par mois (96 € par mois) (à indexer (*)).</p> <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date de la première imputation mensuelle de l'année calendaire.</i></p> <p><u>Branche 23 :</u> Les frais de gestion financière de Mozzeno Collaborative Fund s'élèvent, par an, à 1,30 % de la valeur d'unité. Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation.</p>
<p>Chargements en cas de changement de mode de placement pour des primes futures</p>	<p>Le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement en cours de contrat.</p>
<p>Frais de transfert (sur les réserves acquises)</p>	<p>Frais en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23</p> <p>Une indemnité de 1 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 € (à indexer (*)).</p> <p>Si ce transfert a lieu au cours des 8 premières années du contrat, un précompte mobilier (30%) est applicable.</p>

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21

Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer (*)).

Frais en cas de transfert des réserves entre des fonds de branche 23

En cas de transfert de réserve entre les fonds internes, les deux premiers transferts par année civile sont gratuits. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.

() Le montant est indexé en fonction de l'indice de santé (indice de référence : 01/06/2024) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du transfert/ switch.*